

Sainte-Thérèse, le 25 janvier 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 2357,
boulevard Curé-Labelle à Saint-Jérôme (lot 4 034002)
V/Réf : 19 3823.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 14 janvier dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation du 22 mai 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 22 mai 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9226-5479 Québec inc.
495 rue Lamontagne
Saint-Jérôme (Québec) J5L 2M7

N/Réf. : 7610-15-01-03857-10
401136680

Objet : Modification au système de traitement des eaux usées industrielles et installation d'une fosse de rétention à vidange périodique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 10 février 2014, reçue le 12 février 2014 et complétée le 14 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification au système de traitement des eaux usées afin de ségréguer les eaux industrielles des eaux domestiques.

Installation d'une fosse de rétention à vidange périodique d'un volume effectif de 5 900 litres pour collecter les eaux usées industrielles et une activité de lavage de voitures est ajoutée qui s'effectuera uniquement à l'intérieur du bâtiment existant afin que la totalité des eaux de plancher et de lavage soit dirigée vers le séparateur eau - huile puis vers la fosse de rétention.

Les travaux auront lieu sur le lot 296-29 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme, dans la circonscription foncière de Terrebonne et dont l'adresse civique est le 2357, boulevard du Curé-Labelle, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

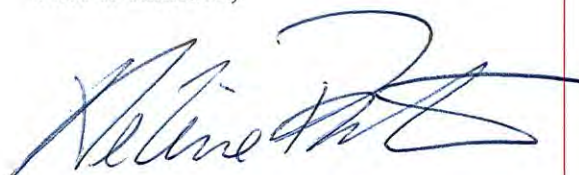
- Lettre portant en objet « *Transmission d'une demande de certificat d'autorisation pour Auto DEBZ* », datée du 10 février 2014, reçue le 12 février 2014, signée par **art. 23-24 et 53-54** deux pages;
- Document de présentation portant comme titre « *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 séparateur d'huile avec fosse de rétention* », daté du 29 janvier 2014, reçu le 12 février 2014, signé par **53-54** trois pages et neuf annexes;
- Lettre portant en objet « *Réponse à votre lettre du 17 septembre 2013* », datée du 10 février 2014, reçue le 12 février 2014, signée par **53-54** quatre pages et cinq documents annexés;
- Lettre portant en objet « *Réponse à votre lettre du 18 février 2014* », datée du 11 mars 2014, reçue le 14 mars 2014, signée par **53-54 23-24** , une page et un document annexé;
- Lettre portant en objet « *Réponse à votre lettre du 29 avril 2014* », datée du 8 mai 2014, reçue le 14 mai 2014, signée par **53-54** , deux pages et un document annexé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SR/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides